

Ruhengeri
2147



73/03
26. X 1956

PRISON DE NGOZI

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt-troisième jour du mois de octobre;

Nous VANDENBULCKE, Valeer
avons donné lecture au nommé AMISI Hilaire
de l'ordonnance du 16 octobre 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 28 juillet 1957
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Bukavu,

s/chef C.E.C. de Bukavu, Territoire de Bukavu, District Maniéma.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant,
AMISI Hilaire.

Le Gardien de la prison de Ngozi
VANDENBULCKE, V.-

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)